

## **Procès verbal**

Le mardi 28 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel FAUBLADIER

Secrétaire de la séance : Sylvain FONTALIVE

**Présents** : Jean-Michel FAUBLADIER, Sylvain FONTALIVE, Alain BAZELLE, Fabien BASTIDE, Aurélie BARBET, Géraldine CAUMONT, Arthur VIDAL

**Représentés** : Nathalie CLAVIERES représentée par Jean-Michel FAUBLADIER, David BONNET représenté par Aurélie BARBET, Pauline HERBEMONT représentée par Sylvain FONTALIVE

**Absents et excusés** : Nadège GUICHARD

### **Ordre du jour** :

- Vote du Budget Primitif 2026
- Vote du taux des contributions directes 2026
- SDEC - Renouvellement lampe au bourg - A410.
- Désignation d'un délégué au CIT
- Désignation des délégués au PNR des volcans d'Auvergne
- Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Questions diverses

**Heure d'ouverture** : 20h15

**Monsieur le Maire prend la parole** :

J'ai quelques propos liminaires à vous transmettre.

Il y a actuellement un recours en annulation du dernier scrutin électoral introduit par la liste conduite par Monsieur VIDAL et à l'initiative de celui-ci.

Ce dernier multiplie également des propos à caractère mensongers et diffamatoires à mon encontre notamment sur les réseaux sociaux et sur la presse quotidienne régionale allant jusqu'à mettre ma probité en cause et ce alors que j'ai accepté comme l'atteste le dernier PV du Conseil Municipal de baisser mon taux à 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Je rappelle également que la gestion budgétaire de la commune a été saine et rigoureuse lors de mon dernier mandat puisqu'aujourd'hui il n'y a plus aucun endettement.

Les autres prétendues irrégularités fondant le recours déposé au Tribunal Administratif et corroborés par des attestations dupliquées les une sur les autres ne manqueront pas d'être écartées.

Je souhaite désormais que la commune retrouve un climat sain, paisible et serein pour pouvoir continuer son développement malgré les divisions occasionnées par ces agissements et l'opposition ou la passivité que vous Monsieur VIDAL avez toujours démontré aux actions conduites pour le développement propre de LASCELLES que ce soit le maintien du groupe scolaire ou la construction de logements supplémentaires.

Or ces projets, tout comme le Café Associatif, fléché dans le mandat précédent dans le programme Village d'Avenir, proposé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, sont conduits pour faire de LASCELLES, un village vivant, un Village d'Avenir!

Aujourd'hui, il y a une équipe élue sans aucune irrégularité. C'est pour cette raison que nous sommes tout à fait légitime.

Nous sommes au service de l'intérêt général, au service de l'ensemble des citoyens de LASCELLES.

### **Délibérations du conseil :**

#### **Délibération sur le budget primitif - LASCELLES 2026 (N° DE\_014\_2026)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LASCELLES,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

##### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune LASCELLES pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 480 608**

**En dépenses à la somme de : 480 608**

##### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	124 810

012	Charges de personnel, frais assimilés	135 318
014	Atténuations de produits	1 500
023	Virement à la section d'investissement	20 000
042	Section à section	4 427
65	Autres charges de gestion courante	47 479
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>333 534</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	60 194,84
013	Atténuations de charges	33 658
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	13 764,16
73	Impôts et taxes	17 300
731	Fiscalité locale	114 331
74	Dotations et participations	92 786
75	Autres produits de gestion courante	1 500
77	Produits spécifiques	0
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>333 534</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	252,79
21	Immobilisations corporelles	87 821,21

23	Immobilisations en cours	59 000
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>147 074</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000
040	Section à section	4 427
10	Dotations, fonds divers et réserves	84 261
13	Subventions d'investissement	36 226
20	Immobilisations incorporelles	2 160
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>147 074</b>

Délibération : adoptée

#### Taux des contributions directes 2026 (N° DE\_015\_2026)

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe les taux des contributions directes pour 2026 comme suit :

TAXES	BASES NOTIFIEES	TAUX	PRODUIT VOTE
FONCIERE - BATI	267 600	39,31%	105 194,00€
FONCIERE - NON BATI	24 600	78,23%	19 245,00€
TAXE D'HABITATION	94 500	11,55%	10 915,00€
<b>TOTAL</b>			<b>135 354,00€</b>

Délibération : adoptée

#### Renouvellement lampe au bourg A410 (N° DE\_016\_2026)

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 1 000,00€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération : adoptée

Désignation du représentant de la collectivité à l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie & Territoires" suite aux élections municipales de mars 2026 (N° DE\_017\_2026)

La collectivité adhère à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est:

- L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,
- L'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO et la prestation d'archivage itinérant.
- L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.  
Dans le domaine technique :
  - des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),
  - un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,
  - des prestations (Recherches de fuites AEP, passages caméra pour les drains AEP, sectorisations,...),
  - des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,
  - des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

Les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de CIT.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 5 des statuts : Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Établissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organismes Publics de Coopération Locale.

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Le conseil Municipal, après appel à candidature et après le vote de l'assemblée :

- DESIGNER M. FONTALIVE Sylvain pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale
- CHARGER Mr le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (N° DE\_018\_2026)

Les membres du Conseil Municipal procèdent à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

Sont désignés à l'unanimité :

- Délégué(e) titulaire : M. FONTALIVE Sylvain
- Délégué(e) suppléant : M. VIDAL Arthur

Délibération : adoptée

Constitution de la Commission communale des Impôts directs (CCID) (N° DE\_019\_2026)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la constitution d'une Commission Communale des impôts directs (CCID).

Le Conseil Municipal doit soumettre une liste de 24 personnes à la direction générale des impôts.

Le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes :

- M. FONTALIVE Sylvain / 4 rue du puy 15590 Lascelles
- Mme CLAVIERES Nathalie / 3 rue du four 15590 Lascelles
- M. BAZELLE Alain / 6 impasse roque rouge 15590 Lascelles
- Mme GUICHARD Nadège / 6 rue du puy 15590 Lascelles
- M. BONNET David / 3 cité de viers 15590 Lascelles
- Mme HERBEMONT Pauline / 4 rue du puy 15590 Lascelles
- M. BASTIDE Fabien / 7 chemin de lacoste 15590 Lascelles
- Mme CAUMONT Géraldine / 2 chemin de plieux 15590 Lascelles
- M. VIDAL Arthur / 6 rue berganty 15590 Lascelles
- Mme CHIRON Siffreine / 14 rue des montagnes 15590 Lascelles
- Mme FARGEAUDOUX Ginette / 5 impasse condamine 15590 Lascelles
- M. GOS François / 4 chemin de pratniau 15590 Lascelles
- Mme HERUBEL Marion / 10 rue des montagnes 15590 Lascelles
- Mme SEVERAC Gisèle / 1 route de lasligne 15590 Lascelles
- Mme CORBINO Marie / 2 impasse condamine 15590 Lascelles
- Mme LOURS Lydie / 2 chemin de compens 15590 Lascelles
- M. CLAVAIROLLES Antoine / Viers 15590 Lascelles
- M. SEGARD Vladimir / 49 route du volcan 15590 Lascelles
- Mme BONHORE Karine / 27 route du volcan 15590 Lascelles
- Mme SALARNIER Charlene / 5 impasse de labau 15590 Lascelles
- M. BEDOUSSAC Roger / 10 chemin de lasdalmagie 15590 Lascelles
- Mme BASTIDE Agnès / 2 impasse de labau 15590 Lascelles

- M. DELRIEU Alexandre / 10 rue de l'égalité 15590 Lascelles
- M. DELMARTY Laurent / 65 route du volcan 15590 Lascelles

Délibération : adoptée

### Délégation du Conseil Municipal au Maire (N° DE\_020\_2026)

Vu les articles L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Considérant que cette liste est exhaustive et qu'aucun pouvoir ne peut être délégué s'il n'est pas prévu à cette liste ;

Considérant qu'il n'est pas obligatoire de mettre en place l'ensemble des délégations prévues à l'article susmentionné ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge le maire pour la durée du mandat :

- De fixer, dans les limites de 1 000€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans les limites de 1 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Fixer à une limite de 10 000€.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 50€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération : adoptée

**Questions diverses:**

**Objet : Avenir des écoles de la vallée (RPI Lascelle - Saint Cirgues - Mandailles - Velzic)**

Le Conseil Municipal reconnaît le travail d'analyse effectué depuis 2025. Cependant, les élus alertent sur l'absence totale d'informations concrètes et de rétroplanning communiqués à ce jour.

Il est souligné que "tout reste à faire" concernant la communication opérationnelle. Le conseil municipal juge **urgent et impératif** de partager un calendrier de décision et d'informer les familles sur les effectifs enseignants et enfants pour la rentrée de septembre, afin que chacun puisse se positionner.

**La séance est levée à 22h40**

Jean-Michel FAUBLADIER  
Président de séance

Sylvain FONTALIVE  
Secrétaire de séance